



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SOUS-PRÉFECTURE D'ARGENTEUIL**

Bureau de l'action administrative &  
des relations avec les collectivités territoriales

Argenteuil, le **18 DEC. 2024**

Bureau de l'intercommunalité et  
du contrôle de légalité  
pref-collectivites-locales@val-doise.gouv.fr

Monsieur le conseiller municipal,

Par courriel du 12 octobre 2024, vous avez appelé mon attention sur des informations erronées ou manquantes qui auraient été constatées dans vos publications dans le bulletin municipal, notamment l'adresse internet du site de votre groupe et le QR code qui permettent d'y accéder.

Le juge a estimé qu'il n'était pas porté atteinte au droit d'expression des élus lorsque le maire refuse de publier un document qui n'est pas la tribune elle-même mais une pièce annexe (*TA Melun, 11/05/18, n° 16100520*).

En outre, l'article 31 du règlement intérieur du conseil municipal de Bessancourt dispose que le contenu de la tribune « sera uniquement composé d'écrits » et qu'« il pourra être ajouté le logo des groupes en signature ». Il n'autorise pas expressément l'insertion de QR code.

Toutefois, s'agissant des erreurs qui auraient été commises dans les coordonnées de votre groupe, je vous informe que j'ai saisi le maire de Bessancourt à ce sujet.

Je vous prie d'agréer, monsieur le conseiller municipal, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet

Cyril ALAVOINE

Monsieur Bouhary MOUHAMADMANSOUR  
@ : bouhary.mouhamadmansour@ville-bessancourt.fr